

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, le samedi 12 décembre, à 9 H 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale (séance interrompue à 12 H 45).

## ETAIENT PRESENTS

G. ANNETTE / G. FONTAINE / M. CHAN-LIAT / J. RAUX /  
G. GERARD / M. NATIVEL / R. LAI-HONG-TING / S. FUMA /  
I. MOULLAN / G. ARMOUDOM / A. ARMAND / J.-M. NATIVEL /  
D. TOUSSAINT / A. BOURGIN / P. VERGUIN / R. MASSAIN /  
E. HOARAU / E. LEBON / J. IVOULA / H. MAGAMOOTOO /  
M. TAMAYA / J. HOAREAU / R. HOAREAU / E. NALEM /  
D. RIVIERE / S. CAZANOVE / A. PADEAU / M. JUNOT / Y. HATIA /  
F. LACPATIA / E. EGOLFF / B. PAUVREZE / J.-P. CLAIN /  
A. IGNACE / F. MOLLARD / P. LAUDE / R.-P. VICTORIA /  
M. GERARD / D. BOX / A. KICHENIN

## NOTA

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 19 DEC. 1992 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55 à l'ouverture de séance.

## ETAIENT REPRESENTES

C. SUDRE par R. MASSAIN / G. VIGNE par G. GERARD / J.-C. SAUTRON par S. CAZANOVE / A. LEGROS par R.-P. VICTORIA / F. CAILLE par M. GERARD

J.-M. DUPUIS était absent et excusé. Les autres Conseillers absents étaient non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. TAMAYA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

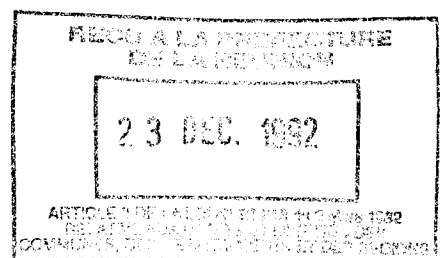
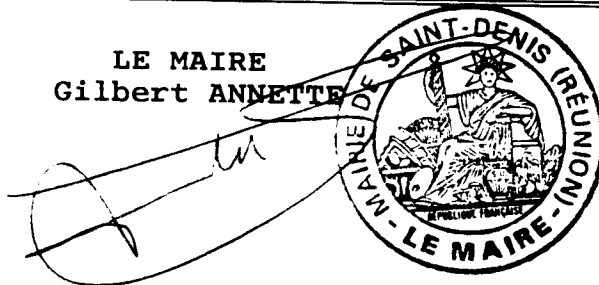
A. PADEAU a quitté la Salle des Délibérations à 10 H 16 (débat relatif à la présentation générale du Budget Primitif 1993).

H. MAGAMOOTOO a quitté la Salle des Délibérations à 10 H 45, en donnant pouvoir à J. RAUX (débat relatif à la présentation générale du Budget Primitif 1993).

M. JUNOT, représentée par E. NALEM, est arrivée en Salle des Délibérations à 10 H 57 (examen du Chapitre 900 du Budget Primitif 1993).

M. TAMAYA a quitté la Salle des Délibérations à 11 H 59 (examen du Chapitre 931 du Budget Primitif 1993) et a réintégré sa place à 12 H 20 (examen du Chapitre 942 du Budget Primitif 1993).

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze, le samedi 12 décembre, à 9 H 15, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale (séance interrompue à 12 H 45 et reprise à 14 H 25).

## ETAIENT PRESENTS

G. ANNETTE / M. CHAN-LIAT / J. RAUX / G. GERARD /  
M. NATIVEL / S. FUMA / I. MOULLAN / G. ARMOUDOM /  
A. ARMAND / D. TOUSSAINT / A. BOURGIN / P. VERGUIN /  
R. MASSAIN / J. IVOULA / M. TAMAYA / J. HOAREAU /  
R. HOAREAU / E. NALEM / D. RIVIERE / S. CAZANOVE /  
A. PADEAU / Y. HATIA / F. LACPATIA / E. EGOLFF /  
B. PAUVREZE / J.-P. CLAIN / F. MOLLARD / P. LAUDE /  
R.-P. VICTORIA / M. GERARD / D. BOX / A. KICHENIN

## ETAIENT REPRESENTES

G. FONTAINE par G. ANNETTE / C. SUDRE par R. MASSAIN /  
J.-M. NATIVEL par A. BOURGIN / E. LEBON par P. LAUDE /  
G. VIGNE par G. GERARD / H. MAGAMOOTOO par J. RAUX /  
M. JUNOT par E. NALEM / J.-C. SAUTRON par S. CAZANOVE /  
A. LEGROS par R.-P. VICTORIA / F. CAILLE par M. GERARD

## NOTA

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 15 DEC. 1992 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 32 sur 55 à la reprise de séance.

J.-M. NATIVEL était absent et excusé. Les autres Conseillers absents étaient non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'Article 50 de la Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. TAMAYA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

J. RAUX a quitté la Salle des Délibérations à 14 H 30 (examen du Rapport n° 92/6-03) et a réintégré sa place à 15 H 16 (examen du Rapport n° 92/6-34).

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

